



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 12 OCTOBRE 2026 – 20h00

Délibération n° c_20261012_mob_122

**Tarifs au 1^{er} janvier 2027 du parc de stationnement INDIGO Park
situé sur la commune d'Archamps**

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à vingt heures, le **Conseil communautaire**, dûment convoqué le six octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 50

présents : 38

procurations : 7

votants : 45

PRESENTS : H. ANSELME, C. ARHUERO, A. AYEB, F. BENOIT, M. BIGAND, C. BONNAMOUR, S. BURETTE, O. CARRILLAT, P. CHASSOT, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, E. DEAL, N. DUPERRET, A. DUPRAZ, F. DUVAL, Y. FOL, L. FOTI, M. GENOUD, G. GERDIL-MARGUERON, B. GONDOUIN, F. GUILLET, D. LASSALLE, J. LAVOREL, S. LUCAS, A. MAGNIN, A. MARTINEZ REAL, C. MERLOT, M. MERMIN, S. MICHALOT, L. MIVELLE, J-L. PECORINI, F-E. PISSARD, A. RIESEN, E. ROSAY, T. ROSAY, I. ROSSAT-MIGNOD, C. VINCENT, D. ZAMOFING

REPRESENTES : D. CHAPPOT par G. GERDIL-MARGUERON, C. COUTIN par L. FOTI, E. ESTANISLAO par L. FOTI, S. GRATTAROLY par S. LUCAS, B. PERREARD par C. MERLOT, C. PICCOT-CREZOLLET par F. DUVAL, A. SORRENTI par C. VINCENT

SUPPLEE : S. CLAEYS par T. ROSAY

EXCUSES : C. BILLARD DE SAINT LAUMER, M. BISLIMI, G. NICOUD, C. SIFFERLIN

ABSENT : H. SERVANT

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Cédric Merlot, 4e Vice-Président,

Par délibération n° c_20240624_mob_71 du 24 juin 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition en vente en état d'achèvement de 707 places de stationnement dans le parking souterrain du bâtiment « Alliance » situé dans la Zone d'activités Economiques (ZAE) « Archparc » sur la commune d'Archamps. Le bâtiment a fait l'objet d'une importante réhabilitation (début des travaux mi-2023 et fin des travaux en août 2025) afin d'accueillir une résidence de coliving pour les jeunes actifs et étudiants, ainsi que des cellules commerciales.

Sur les 707 places de stationnement que comporte ce parking (dont 20 places motos et vélos), 150 places situées au second sous-sol font l'objet de Droits Réels de Jouissance Spéciale (DRJS) de 99 ans, au bénéfice de la résidence ECLA. Ouvertes à la location depuis le 20 août 2026, ces 150 places sont gérées directement par celle-ci.

Doivent par ailleurs être mises en location 181 places situées au deuxième sous-sol et 356 places au troisième sous-sol. La gestion de ces places de stationnement est confiée à la société INDIGO Park, conformément au marché d'exploitation des parcs de stationnement et parkings sur les territoires de Saint-Julien-en-Genevois et d'Archamps, attribué par décision n° DEC-2025-126 du 10 novembre 2025 et notifié le 05 décembre 2026.

Pour permettre l'ouverture à la location de ces places de stationnement, il convient d'en fixer la grille tarifaire, proposée sur la base d'un tarif progressif en fonction de la durée de stationnement : le coût sera plus élevé pour un temps court passé dans le parking, puis l'augmentation sera moins importante à mesure que la durée de stationnement s'allonge.

L'enjeu est d'assurer une bonne fréquentation de l'équipement et garantir la soutenabilité économique de son exploitation, tout en proposant une tarification lisible, équitable et adaptée aux différentes catégories d'usagers.

La présente délibération a pour objet d'approuver les tarifs du parc de stationnement INDIGO Park pour les 537 places (181 places au niveau -2 et les 356 places au niveau -3) de stationnement du bâtiment ECLA. La tarification des 181 places du niveau -2 sera applicable à compter de la date de création du budget annexe M4 « Parkings », le 1^{er} janvier 2027. Pour les 356 places restantes du niveau -3, leur ouverture nécessitera la réalisation d'aménagements au niveau des contrôles d'accès et leur ouverture sera ordonnée en fonction du taux de remplissage du niveau -2.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 5 : développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Vu la délibération n° c_20240624_mob_71 du Conseil communautaire du 24 juin 2024 portant acquisition en vente en état futur d'achèvement de 707 places de stationnement pour un parking-relais dans le bâtiment ECLA sur la commune d'Archamps ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la décision n° DEC-2025-126 du 10 novembre 2025 portant attribution du marché pour l'exploitation des parcs de stationnement et parkings-relais sur les territoires de Saint-Julien-en-Genevois et Archamps ;

Vu la délibération n° c_20260928_fin_110 du Conseil communautaire du 28 septembre 2026 portant création au 1^{er} janvier 2027 d'un budget annexe M4 « Parkings » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Article 1 : **approuve** les tarifs au 1^{er} janvier 2027 du parc de stationnement INDIGO Park situé sur la commune d'Archamps, comme suit :

Durée	Prix H.T. (€)	Prix T.T.C. (€)*
1h	1,25	1,5
1h15	1,83	2,2
1h30	2,33	2,8
1h45	2,75	3,3
2h	3,17	3,8
2h15	3,5	4,2
2h30	3,83	4,6
2h45	4,17	5
3h	4,5	5,4
4h	4,83	5,8
5h	5,17	6,2
6h	5,5	6,6
7h	5,83	7
8h	6,17	7,4
9h	6,5	7,8
11h	6,83	8,2
12h	7,17	8,6
Ticket perdu	16,67	20
Abonnements		
Semaine 24h/24 - 7/7j	25	30
Mensuel 24h/24	62,5	75
Annuel 24h/24	687,5	825
Tarif moto Annuel	375	450
Tarif moto mensuel	33,33	40

* TVA 20 % taux en vigueur en 2026

Article 2 : prévoit l'inscription des recettes au budget annexe « Parkings » – exercice 2027 – chapitre 70 : produits de services, du domaine et de vente.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT



Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :

- Télétransmise en Préfecture le 16/10/2026
- Publiée le 16/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.